

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_40-DE



LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2022\_40

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ÉTUDE DE LA CONVENTION  
D'AMÉNAGEMENT DE BOURG (CAB)**
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

**Date de convocation**

03/12/2022

**DEL 2022\_40**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

MARCHÉS PUBLICS

**DÉLIBÉRATION 2022\_40  
PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA**
***Le Conseil Municipal***

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2022

Pour le marché de service concernant l'étude de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) sept entreprises ont remis une offre :

- Cabinet LASCABETTES
- Cabinet VERDI
- Cabinet 11bis STUDIO
- Cabinet SOULÉ MICHEL
- Cabinet KWBG
- Cabinet TOURNIER
- Cabinet ROUGE BORDEAUX

L'offre de six ces entreprises est conforme au DCE et est techniquement recevable (le cabinet KWBG n'a pas signé le certificat de visite).

**Considérant** le compte rendu de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 octobre 2022, qui, après analyse des offres selon les critères d'attribution (composition de l'équipe et références, méthodologie employée, délais et prix), a établi le classement suivant :

- Cabinet LASCABETTES
- Cabinet TOURNIER
- Cabinet SOULÉ MICHEL
- Cabinet ROUGE BORDEAUX
- Cabinet 11bis STUDIO
- Cabinet VERDI

**Considérant** l'importance du choix du cabinet qui va accompagner la collectivité dans sa CAB et les orientations qui seront prises sur plusieurs années, la commission d'appel d'offres a souhaité rencontrer les trois entreprises les mieux placées afin de cerner plus finement leurs méthodes de travail.

La CAO, réunie le 18 novembre 2022, a pu auditionner les cabinets LASCABETTES et SOULÉ MICHEL. Le cabinet TOURNIER étant empêché, il lui a été remis un questionnaire auquel il a pu répondre et qui a été présenté à la commission.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

L'offre de l'entreprise LASCABETTES en groupement avec le bureau d'étude AMEAU pour un prix de 30 210 € HT soit 36 252 € TTC pour la partie étude et 7 250 € HT soit 8 700 € TTC pour la partie concertation (prix total 37 460 € HT soit 44 952 € TTC).

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_40-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De confier le marché à l'entreprise LASCABETTES en groupement avec le bureau d'étude AMEAU.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Auréli TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_41-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_41

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LA MISE EN CONCURRENCE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

**Date de convocation**

03/12/2022

**DEL 2022\_41**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

MARCHÉS PUBLICS

**DÉLIBÉRATION 2022\_41**  
**PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02/12/2022

**Considérant** que le marché de mise en concurrence des sociétés d'assurances est composé de cinq lots qui se déclinent comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Véhicules à moteur
- Lot 4 : Protection fonctionnelle
- Lot 5 : Prestations statutaires

La commission d'analyse des offres, lors de l'ouverture des plis, a constaté que quatre entreprises avaient candidaté sur les différents lots comme suit :

Sociétés	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
ASSURANCES PILLIOT			X		
WILLIS TOWERS WATSON France					X
SOFAXIS					X
SMACL ASSURANCE		X	X	X	X

L'offre de trois de ces entreprises est conforme au DCE et est techniquement recevable (le cabinet SOFAXIS modifie les franchises demandées et impose une adhésion au CDG).

**Considérant** le compte rendu de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 décembre 2022, qui, après analyse des offres selon les critères d'attribution (valeur technique, assistance technique (pour le lot 5) et prix), a établi le classement suivant :

- Lot 1 : INFRUCTUEUX
- Lot 2 : 1/ SMACL
- Lot 3 : 1/ SMACL  
2/ PILLIOT
- Lot 4 : 1/ SMACL
- Lot 5 : 1/ SMACL  
2/ WTW



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_41-DE

L'offre de l'entreprise SMACL ressort comme étant la mieux classée pour un prix de :

Assurance	Nouvel Assureur
LOT 1 : DAB	INFRUCTUEUX
LOT 2 : RESPONSABILITES	SMACL
Responsabilité Civile Franchise Néant	1 982,12 €
Protection Juridique Seuil 500 €	567,00 €
LOT 3 : VAM BASE Franchise 75 / 150 / 300 compris garantie "Auto-Co" & Bris de Machines	SMACL 4 286,20 €
LOT 4 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 178,53 €
LOT 5 : Prestations Statutaires Solution de BASE Hors Charges Patronales - Franchise 10 jours en MO + PSE 1 "IRCANTEC" Franchise 10 jours fermes	SMACL 24 076,00 €
<b>&gt; Total</b>	<b>31 089,85 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De confier les lots 2 à 5 du marché au cabinet SMACL pour un prix total de 31 089,85 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ**

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélie TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_42-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_42

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE  
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

**Date de convocation**

03/12/2022

**DEL 2022\_42**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION 2022\_42  
PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

L'étude de faisabilité des ilots dégradés mise en place par la Communauté de communes Médullienne dans le cadre de l'animation de l'OPAH et de son volet « renouvellement urbain » a mis en évidence la nécessité d'intervenir globalement à l'échelle du cœur de bourg de Listrac-Médoc et a mis en évidence trois secteurs potentiels de renouvellement. L'un de ces trois ilots est constitué d'un immeuble très dégradé présentant un risque pour les occupants ou les tiers. Situé sur la place du Maréchal Juin, cet immeuble occupe une position stratégique pour l'aménagement du bourg et sa redynamisation. L'état de danger que présente l'immeuble, son impact sur le bâti mitoyen et plus généralement sur le cœur de bourg compte tenu de sa localisation mais aussi l'absence d'intervention des propriétaires de l'immeuble a conduit la commune à faire le choix d'une intervention directe de la collectivité avec un objectif de production de logements sociaux et d'un RdC commercial.

Pour ce faire, la commune de Listrac-Médoc a choisi de se faire accompagner dans l'étude de faisabilité. Cette étude peut être subventionnée à 50% par l' ANAH.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le plan de financement défini ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT HT			
DEPENSES		RECETTES	
Étude de faisabilité	6 150 €	ANAH	3 075 €
		Autofinancement	3 075 €
TOTAL	6 150 €	TOTAL	6 150 €

**Après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ**

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme

**Le Maire**  
Aurélie TEIXEIRA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_43-DE



LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2022\_43

## EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

**Date de convocation**

03/12/2022

**DEL 2022\_43**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

GOUVERNANCE LOCALE

DÉLIBÉRATION 2022\_43  
PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Madame TEIXEIRA rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de l'environnement. L'éclairage public non maîtrisé a en effet un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. En outre, il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme. Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal****Après en avoir délibéré :**

- **Décide** que l'éclairage publique sera interrompu la nuit de 23h00 à 05h00 du 16 septembre au 15 mai et de 01h00 à 05h00 du 16 mai au 15 septembre ;
- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

**ADOPTÉ**

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Lustrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélie TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_44-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_44

## OPÉRATION PETIT DÉJEUNER 2022-2023

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

**Date de convocation**

03/12/2022

**DEL 2022\_44**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

FINANCES LOCALES

**DÉLIBÉRATION 2022\_44**  
**PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA**

**Le Conseil Municipal**

**Considérant** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

**Il est convenu ce qui suit :**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de CP de l'école de Lustrac-Médoc - 6 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 16 semaines
- Classe de CE1 de l'école de Lustrac-Médoc - 6 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 16 semaines
- Classe de CE2 de l'école de Lustrac-Médoc - 3 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 16 semaines
- Classe de CM1 de l'école de Lustrac-Médoc - 5 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 16 semaines
- Classe de CM2 de l'école de Lustrac-Médoc - 3 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 16 semaines

Soit un total de prévisionnel de 1 400 petits déjeuners.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Pour la commune de Lustrac-Médoc, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 1820 €.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_44-DE

Le Ministère de la l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

## Après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer et à exécuter la présente convention (voir annexe) et signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**Le Maire**  
**Aurélie TEIXEIRA**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 033-213302482-20221209-DELIB\_2022\_45-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_45

## DÉCISION MODIFICATIVE 2022\_01

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 19
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

Date de convocation

03/12/2022

DEL 2022\_45

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LESCARRET, Mme DARVES à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme LE GRAND à Mme TEIXEIRA, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, M. NACIMIENTO à M. MOREL, Mme POUJEAU à M. LEMOUNEAU, Mme ARDOUIN (excusée)

Absent(e)(s) : Mme MENGUE

Secrétaire de séance : Mme LESCARRET

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2022\_45  
PRÉSENTÉE PAR M. MOREL

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

**Après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	OPERATION	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
Réseaux de voirie	202003	2151	-2 000,00 €	
Emprunts en Euros	OPFI	1641	+2 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

ADOPTÉ

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélie TEIXEIRA

